PROTOCOLE D'ACCORD 2013-2014

Entre :

Pôle Emploi, représenté par son Directeur régional, Monsieur Dominique MORIN,

ET

La Région Poitou-Charentes, représentée par sa Présidente, Madame Ségolène ROYAL,

---

Vu la délibération 12CR103 du Conseil Régional en date du 17 décembre 2012 relative au protocole d'accord Pôle Emploi/Région,

Vu la décision de la Direction Régionale de Pôle Emploi en date du 14 décembre 2012,

---

Il est décidé ce qui suit :

PREAMBULE

La formation professionnelle continue constitue un levier décisif pour assurer la promotion personnelle et professionnelle des individus ainsi que le développement de notre économie. Associée à des prestations d'accompagnement, elle favorise l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi, en particulier des personnes dotées d'un faible niveau de qualification.

Face aux nouveaux défis posés par l'exercice du droit à la formation tout au long de la vie, les pouvoirs publics se doivent de mieux organiser et optimiser les moyens et outils existants de manière à sécuriser les parcours professionnels.

Pour guider l'action, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) pour la période 2011-2015 fixe un certain nombre d'orientations stratégiques : recherche d'une plus grande complémentarité

d'intervention et de cohérence dans la mobilisation des financements, accès à de nouveaux services d'orientation et de conseil professionnels, respect de l'égalité homme / femmes, ou encore, lutte contre les discriminations.

Le présent protocole témoigne de la volonté et de l'engagement des signataires de travailler de concert pour que ces orientations se concrétisent dans l'intérêt des demandeurs d'emploi et des entreprises. Il conforte et amplifie les acquis des deux précédents protocoles. Les dispositions qu'il prévoit seront mises en œuvre dans un esprit permanent de concertation et de coopération.

Article 1 : Finalité du protocole :

La Région et Pôle Emploi, acteurs majeurs de l'emploi et de la formation professionnelle en Poitou-Charentes, souhaitent conjuguer leurs efforts et entendent renforcer l'articulation de leurs dispositifs afin de faciliter l'accès à la formation et d'offrir aux demandeurs d'emploi et aux prescripteurs une meilleure lisibilité de l'offre de formation.

Pour mener à bien cette politique, la Région et Pôle Emploi souhaitent poursuivre leur partenariat engagé depuis 2010 en retenant deux priorités d'action :

a) concourir à la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi :

- ✓favoriser le retour à l'emploi et la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi en renforçant les liens entre orientation, formation et emploi,
- ✓encourager la promotion sociale de chacun en permettant notamment à ceux qui en sont dépourvus d'accéder à un premier niveau de qualification professionnelle,
- ✓permettre aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers et les secteurs qui recrutent,
- ✓assurer une prise en charge effective et cohérente des demandeurs d'emploi, avec une attention particulière pour les plus fragiles,
- ✓accompagner les créateurs d'entreprise ;

b) renforcer les liens avec les employeurs et augmenter durablement le nombre et la qualité des retours à l'emploi :

- ✓partager les démarches et les outils d'analyse des relations emploi / formation,
- ✓produire des diagnostics territoriaux utiles à la programmation d'une offre de services et de formation adaptée aux besoins locaux,
- ✓mieux répondre aux besoins, à court et moyen terme, des secteurs en mutation ou en développement (Grands Chantiers) en anticipant sur les éventuelles difficultés de recrutement,
- ✓répondre aux besoins non satisfaits des secteurs en tension en encourageant les mobilités professionnelles,
- ✓mutualiser l'offre de services pour accompagner l'installation de nouvelles entreprises.

Article 2 : Objectifs et engagements réciproques :

Afin d'organiser la complémentarité de leurs interventions, les signataires s'engagent à :

- ✓améliorer et développer la communication et l'information réciproques sur les politiques et dispositifs mis en œuvre,
- ✓assurer un déploiement cohérent de leurs dispositifs, mesures et outils respectifs dans la limite de leurs prérogatives et de leurs enveloppes budgétaires annuelles,
- ✓garantir la lisibilité de l'information sur l'offre de service et de formation et les différents dispositifs et sources de financement possibles de la formation,
- ✓permettre à chaque demandeur d'emploi de disposer des informations, conseils et orientations nécessaires à la réalisation de son projet de formation,
- ✓privilégier les réponses de formation qui préparent à une qualification reconnue sur le marché du travail (au moins le niveau V pour tous) et veiller à son accessibilité pour le demandeur d'emploi (se former au plus proche de son territoire de vie),
- ✓optimiser le processus de traitement du dossier du demandeur de manière à limiter à 3 mois maximum, sauf cas particulier, le délai entre la validation du projet et l'entrée en formation.

Article 3 : Formalisation des partenariats développés

Article 3.1. Organisation de la complémentarité des interventions réciproques en matière de financement de la formation

Par le présent accord, les signataires se répartissent leurs interventions en matière de financement de la formation de la manière suivante :

La Région Poitou-Charentes finance en priorité les formations qui débouchent sur une certification professionnelle ; ces formations, dont la durée est en général supérieure à 400 heures et de 900 heures en moyenne, sont financées dans le cadre d'achats collectifs.

Pôle Emploi concentre ses moyens d'intervention sur les Actions Individuelles de Formation (AIF) visant un perfectionnement ou une actualisation des compétences permettant l'adaptation aux caractéristiques du marché de l'emploi. En outre, Pôle Emploi participe à des formations inférieures à 400h d'adaptation à des postes de travail.

Pour des projets de qualification qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs existants, soit par manque de dispositifs financiers mobilisables ou absence d'offres de formation adéquates, Pôle Emploi et la Région conviennent de co-financer en AIF des parcours individuels de formation (dont le DIF portable).

<table>
<tr><td colspan="2"></td><td>Formations qui permettent d’obtenir une certification professionnelle</td><td>Formations d’adaptation au poste de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Formation de longue durée (> 400 heures)</td><td>Achats collectifs</td><td>Région
(SPRF + marchés de qualification)</td><td rowspan="2">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Aides individuelles</td><td>Pôle Emploi + Région
(AIF)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Formation de moyenne et courte durée
(< 400 heures)</td><td>Achats collectifs</td><td>Région
(plate-forme habilitations professionnelles)</td><td>Pôle Emploi</td></tr>
<tr><td>Aides individuelles</td><td>Pôle Emploi
(dont les parcours post VAE) + Région sur les autres aides individuelles</td><td>Pôle Emploi</td></tr>
</table>

Le tableau présenté ci-dessus est donné à titre indicatif, il peut évoluer dans le temps sachant que les deux partenaires conviennent d’organiser au mieux la complémentarité de leur action.

Cette répartition a pour principaux objectifs :

- ✓de simplifier l’identification du financeur et le circuit ad hoc à mobiliser tant pour les prescripteurs que pour les demandeurs d’emploi.
- ✓de ne pas saturer les plateaux techniques des organismes régionaux de formation par des demandes simultanées d’action collectives, au regard de la couverture territoriale de l’offre de formation en Poitou-Charentes.

Elle renforce le rôle du Conseil Régional dans l’accès à la qualification pour tous qui offre aux stagiaires des garanties en matière d’accès universel, de continuité, de qualité, d’accessibilité tarifaire (gratuité du coût pédagogique) et de protection.

Elle renforce Pôle Emploi dans sa mission d’accompagnement individuel et de financement de parcours personnalisés, selon une logique d’ajustement des compétences des demandeurs d’emploi au regard des exigences des employeurs.

Article 3.2. Gestion partagée des aides individuelles à la formation

Les deux partenaires souhaitent simplifier l’accès des demandeurs d’emploi aux différents dispositifs d’aides individuelles à la formation. Le recours à ce type d’aide doit répondre aux critères de qualité suivants :

- ✓la réponse formation n’existe pas dans l’offre de formation collective ; ou bien, le demandeur n’y a pas accès, soit parce qu’il n’y est pas éligible, soit que le délai d’attente n’est pas raisonnable (> à 3 mois) ;
- ✓le projet de qualification est travaillé en amont. Sont autorisés à présenter des dossiers de demande d'aide individuelle à la formation les conseillers suivants : les conseillers Pôle emploi, les conseillers Missions Locales, les conseillers CAP

emploi, les conseillers CIDFF habilités, les chargés de mission VAE-formation de la Région, et enfin les conseillers habilités en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Les habilitations à présenter des dossiers de demande d'aide individuelle à la formation sont attribuées conjointement par Pôle emploi et la Région. Celles de prescrire sur les actions collectives de la Région (via le SIP) sont données par la Région aux mêmes prescripteurs cités ci-dessus.
✓toutes les solutions devront au préalable avoir été envisagées, notamment le recours au CIF-CDD ou au DIF portable de manière à permettre au demandeur d'exercer son droit à la formation tout au long de la vie ;
✓le reste à charge pour la personne doit demeurer l'exception : on visera le fait que la personne obtienne la totalité du financement nécessaire à son projet de formation, à condition que celui-ci soit validé par un conseiller prescripteur.

3.2.1 Mutualisation des aides individuelles et création d'un guichet unique pour la gestion des aides individuelles de formation

L'objectif partagé par les deux partenaires est de ne pas laisser le demandeur d'emploi gérer seul la complexité de l'ingénierie de financement de son parcours de formation. Pour atteindre cet objectif, un dossier unique et un guichet unique en charge des aides individuelles seront élaborés.

Les modalités concrètes de mise en œuvre de ce guichet unique de l'aide individuelle (commission d'arbitrage, fréquence des réunions, répartition sur l'année...) sont définies dans la convention d'application.

A terme, des accords seront recherchés avec les OPCA et OPACIF afin de rendre effectives les possibilités de mobilisation du CIF CDD et du DIF.

Les signataires conviennent que les aides individuelles à la formation (AIF) accordées aux demandeurs d'emploi par Pôle Emploi peuvent être abondées par un cofinancement ciblé de la Région. En conséquence la Région substitue ce cofinancement ciblé à son dispositif actuel d'aide individuelle (ARIF).

Chaque année, la Région arrête ses priorités d'intervention en matière d'aide individuelle à la formation et définit une enveloppe budgétaire qu'elle alloue à Pôle Emploi. Une convention annuelle précise les priorités d'intervention de la Région ainsi que les modalités de versement de cette subvention qui vient abonder la section « Aide au développement de compétences » (Section 3 de Pôle Emploi).

L'abondement Région permet de cofinancer des parcours pour lesquels les partenaires auront défini en amont, dans le cadre de la convention annuelle, les critères d'éligibilité ainsi que les taux de participation.

Les dossiers de demande d'aide individuelle sont étudiés dans une commission d'arbitrage mise en place par Pôle Emploi et les services de la Région Poitou-Charentes.

Le travail de cette commission repose sur l'analyse du CV, d'une lettre de motivation, d'un argumentaire du conseiller et des résultats de toute prestation ayant aidé la personne à définir son projet de formation (Evaluation en Milieu de Travail, prestation

Construire son Projet Professionnel…). Les échanges entre les membres de la commission permettent de valider le bien fondé de la demande tout en étudiant les différentes hypothèses de financement possibles. La commission rend un avis motivé pour chaque dossier qu'elle examine.

Les deux partenaires s'accordent sur une liste des formations exclues, jointe en annexe à la convention annuelle de financement.

Pour les bénéficiaires faisant l'objet d'une mobilisation simultanée des financements de Pôle Emploi et de la Région, une notification de l'aide est adressée par Pôle Emploi à chaque bénéficiaire en lui précisant le montant des prises en charge financières respectives. De plus, un courrier de la Région est adressé à chaque bénéficiaire lui indiquant le montant et le motif de la contribution régionale à la réalisation de son projet de formation. Les frais pédagogiques sont réglés directement par Pôle Emploi à l'organisme de formation.

A chaque fin d'exercice trimestriel, les services de Pôle Emploi fournissent les données justificatives (liste et caractéristiques des demandeurs d'emploi bénéficiaires) qui permettent un ajustement en fonction de la consommation réelle.

3.2.2 Participation de la Région aux cellules CSP (Contrat de sécurisation des parcours professionnels)

L'accès à la formation des bénéficiaires du CSP s'organise de manière spécifique à partir d'équipes dédiées au plan local. Les chargés de mission VAE Formation de la Région participeront aux commissions des financeurs de formation des bénéficiaires CSP au sein des Agences de Services Spécialisées (A2S) de Pôle Emploi en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du CSP

Article 3.3 Mobilisation coordonnée pour le conseil et l'orientation des demandeurs d'emploi vers un parcours de formation.

3.3.1 Promotion conjointe du Passeport Orientation Formation

La Région a confié à l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie (ARFtlv) le soin de développer un Passeport Orientation Formation ayant vocation à faciliter les parcours professionnels de l'ensemble des actifs de Poitou-Charentes.

Après concertation, Pôle-Emploi porte son choix sur l'utilisation du Passeport Orientation Formation régional. Les partenaires s'engagent à proposer à tous les demandeurs d'emploi la possibilité de créer leur Passeport. Ainsi, une campagne de promotion du Passeport sera organisée courant 2013. Des supports d'auto-formation seront créés dans les espaces en libre service des sites de Pôle Emploi de manière à accompagner les demandeurs d'emploi dans la réalisation de leur Passeport.

Les conseillers Pôle Emploi seront formés à cet outil et le proposeront systématiquement aux demandeurs d'emploi qui entreront en formation. L'ARFtlv sera chargée d'accompagner les conseillers et de développer le support d'auto-formation.

3.3.2 Partage des outils de prescription

Les deux partenaires s'accordent pour s'informer régulièrement des évolutions réglementaires nécessitant une mise à jour des outils de prescription : SIP (Système d'Information sur les Places) et Aude formation.

Pour les formations collectives financées par la Région, toutes les entrées en formation seront réalisées via le SIP. La Région s'engage à former à l'outil tous les agents de Pôle Emploi amenés à prescrire des formations. L'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie (ARFtlv) réalisera ces formations en lien avec les agents du service formation continue de la Région Poitou-Charentes.

3.3.3 Animation conjointe des réseaux d'orientation

Pôle Emploi a organisé au sein de ses sites et de ses directions territoriales un réseau de correspondants formation et de psychologues en charge de l'orientation et des prescriptions de formation. Ces correspondants formation et ces psychologues sont des experts en matière d'orientation et de formation et ont une fonction de personne ressource auprès de leurs collègues conseillers à l'emploi.

La Direction régionale de Pôle Emploi organise un à deux séminaires régionaux par an de développement des compétences de ce réseau de correspondants formation : Pôle Emploi s'engage dans ce cadre d'animation fonctionnelle, soit à être le relais d'informations facilitant les prescriptions des actions de formation du PRF/SPRF, soit à inviter des experts de la Région à intervenir.

Pour sa part, la Région Poitou-Charentes organise des ateliers prescripteurs auxquels participeront les correspondants formation et les psychologues du travail. La volonté partagée par les parties prenantes est de sécuriser et de simplifier le processus d'information, de conseil, de prescription et d'orientation du demandeur d'emploi. Ces ateliers pourront se prolonger par la formalisation des procédures d'accès à la formation des demandeurs d'emploi, en lien avec le travail engagé par la Région via les commissions territoriales de formation. L'objectif est d'aboutir à une charte des prescripteurs en région.

En complément de ces groupes de travail et des journées prescripteurs, un plan de communication à destination des conseillers prescripteurs sera mis en place conjointement par la Région et Pôle-Emploi. L'objectif est d'améliorer la connaissance de chacun sur les métiers, les opportunités d'emploi... Les actions pourront prendre la forme de « matinales » thématiques ou d'un « chat » réservé aux agents de Pôle-Emploi.

3.3.5 Communication coordonnée en direction des demandeurs d'emploi

La Région met en œuvre les chapiteaux régionaux d'information, Pôle-emploi est systématiquement associé à la mise en œuvre de ces événements, afin d'apporter aux demandeurs d'emploi une première information sur les métiers. Pôle-emploi

s'engage à diffuser l'information auprès des demandeurs d'emploi par tous les moyens qu'il estimera efficaces.

Article 3.4 Sécurisation conjointe des modalités administratives d'accès à la formation.

Les deux partenaires s'accordent pour améliorer et sécuriser les modalités administratives d'accès des demandeurs d'emploi à la formation.

3.4.1 Sécurisation du dossier administratif du demandeur d'emploi entrant en formation

Lorsqu'un demandeur d'emploi, qu'il soit indemnisé ou non, accède à une formation financée par la Région, Pôle Emploi renseigne systématiquement une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation). Cette procédure permet également l'enrichissement du dossier du demandeur d'emploi (plan de formation).

3.4.2 Amélioration de la gestion du dossier de rémunération des stagiaires

Afin de faciliter les échanges d'informations entre les systèmes informatiques de gestion des parties signataires, notamment concernant la rémunération des stagiaires et leur inscription dans la catégorie « stagiaire de la formation professionnelle », l'accès au DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) est proposé à la Région Poitou-Charentes.

Le DUDE est une plateforme d'échange. Il permet aux différents systèmes d'information des acteurs du placement de communiquer. Il se présente sous la forme d'un portail Internet, permettant un accès simple et gratuit aux données issues des systèmes d'information de ses différents partenaires.

La Région et Pôle Emploi conviennent de négocier en 2013 une convention spécifique de manière à ce que les services de la Région puissent avoir facilement accès aux informations nécessaires à la mise en place d'un dossier de rémunération pour un demandeur d'emploi non indemnisé qui entre en formation, notamment l'attestation de rejet de droits à indemnisation par Pôle Emploi.

Le service Partenariat de la Direction Régionale de Pôle Emploi initie le processus d'habilitation au DUDE avec une demande auprès de la CNIL, sachant que la décision d'ouverture du DUDE passe par une décision du comité tripartite de pilotage du DUDE qui étudie les demandes au cas par cas. Sous réserve de réponse favorable, la Région s'engage à :

- ✓permettre la formation et l'habilitation de ses agents utilisateurs,
- ✓nommer un responsable de la gestion du compte,
- ✓respecter les règles relatives à la protection et la confidentialité des données,
- ✓respecter les règles relatives au secret professionnel.

Article 3.5. Recherche mutuelle d'une plus grande équité en matière de prise en charge des frais annexes

L'AFAF (Aide aux Frais Associés à la Formation) permet de lever les freins financiers relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration engendrés par une formation. Sont concernés tous les demandeurs d'emploi inscrits, indemnisés ou non, qui suivent une action de formation financée en tout ou partie par Pôle Emploi au titre de l'AFC (Action de Formation Conventionnée) ou de l'AIF (Aide Individuelle à la Formation). Ne sont actuellement pas concernés les demandeurs d'emploi qui suivent une formation financée par la Région.

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre de demandeurs d'emploi qui entrent en formation de bénéficier d'une aide aux déplacements, aux repas et à l'hébergement, les signataires s'engagent à étudier au cours de l'année 2013 :

- ✓la possibilité pour Pôle Emploi de verser l'AFAF à des catégories de stagiaires qu'il indemnise et qui bénéficient d'une formation financée par la Région. En prenant à sa charge une contribution mineure de 1 euro aux frais pédagogiques par formation, Pôle Emploi pourrait ainsi déclencher l'Aide aux Frais Associés à la Formation, (AFAF) ;

- ✓la possibilité pour la Région de faire évoluer son règlement rémunération de manière à compléter celui-ci en intégrant les mêmes dispositions que celles qui régissent l'AFAF servie par Pôle Emploi.

Ainsi, les demandeurs d'emploi concernés, qu'ils soient indemnisés par Pôle Emploi ou rémunérés par la Région, pourraient bénéficier de conditions homogènes de prise en charge de leurs frais associés à la formation.

Article 3.6. Financement par Pôle Emploi des parcours complémentaires post VAE

Pôle Emploi apportera un soutien financier aux demandeurs d'emploi qui, suite à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), s'engageront dans un parcours de formation complémentaire leur permettant d'obtenir une certification complète.

Cas général :

Sur présentation de la délibération du jury, et sur la base d'un devis minimum[1], Pôle Emploi finance les parcours complémentaires post VAE, quel que soit le secteur professionnel ou le niveau de certification visé, de la façon suivante :

- ✓prise en charge à 100 % du coût pédagogique des actions de formation modulaires par le biais d'un conventionnement individuel avec l'organisme de formation sollicité,
- ✓rémunération du stagiaire, soit au titre de l'AREF (Allocation Retour à l'Emploi Formation) soit au titre de la Rémunération Formation Pôle Emploi (RFPE),

[1] Pôle Emploi peut exiger la production de plusieurs devis si l'offre de formation est localement suffisante.

✓prise en charge des frais de transport et d'hébergement, si besoin, selon les modalités de l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).

Cas des formations Sanitaires et Sociales[2] :

✓la prise en charge ne sera réalisée que si la durée du parcours complémentaire est inférieure de 50 % à la durée de la formation complète permettant l'accès à la certification visée,
✓et sous réserve que les actions de formation à mettre en œuvre n'excèdent pas la durée d'une année (12 mois civil ou scolaire).

Le montant de la prise en charge par Pôle Emploi se fera sur la base des coûts constatés par la Région Poitou-Charentes qui s'engage à fournir chaque année à Pôle Emploi des données réactualisées.

Article 3.7. Co-financement d'actions de formation relevant du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de ses compétences résultant de la loi 2004-809 du 13 août 2004, la Région se voit confier l'attribution d'aides aux élèves inscrits dans les instituts et écoles de formation du secteur paramédical, social et de santé, dispensant des formations initiales.

Les demandeurs d'emploi qui disposent de droits à l'assurance chômage du premier au dernier jour de formation bénéficient pendant la totalité de la formation d'une rémunération l'AREF (Allocation Retour à l'Emploi Formation).

Les demandeurs d'emploi dont les droits ARE (Allocation Retour à l'Emploi) ouverts à la date d'entrée en formation ne couvrent pas la durée totale de la formation bénéficieront de la RFF (Rémunération de Fin de Formation) dès lors que la formation visée est inscrite sur l'arrêté préfectoral des formations ouvrant droit à la RFF.

Pour les demandeurs d'emploi qui n'ont aucun droit à l'assurance chômage, la Région peut, sous certaines conditions et selon les cas, prendre en charge leur rémunération ou leur octroyer une bourse d'étude.

En fonction des besoins recensés, Pôle Emploi pourra décider de s'associer à la Région, sous forme de groupements de commandes, de manière à augmenter le nombre de personnes qualifiées susceptibles d'occuper des emplois dans ces secteurs fortement demandeurs de main d'œuvre.

Chaque année, les signataires conviennent de négocier les possibilités de cofinancement des formations sanitaires et sociales. Pour 2013, il est convenu ce qui suit :

[2] Liste des formations concernées: Diplôme d'Etat d'aide soignant, Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture, Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, Diplôme d'Etat d'ambulancier, Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, Diplôme d'Etat éducateur jeunes enfants, Diplôme d'Etat éducateur spécialisé, Diplôme d'Etat moniteur éducateur, Diplôme d'Etat éducateur technique.

✓Pôle Emploi étudiera la possibilité de financer 15 à 30 places d'Aide Médico-Psychologique au regard de l'augmentation des besoins du secteur,

✓Pôle Emploi et la Région étudieront la possibilité de mettre en place un groupement de commandes, ou toute autre forme de partenariat, permettant de lancer un marché destiné à promouvoir les formations « passerelles » qui valorisent le système de reconnaissance mutuelle entre certifications et tiennent compte des acquis des personnes, tout en permettant de réduire la durée des parcours et d'en optimiser le coût. Seront envisagés en priorité les parcours Passerelles débouchant sur les Diplômes d'Etat d'Aide Soignant (DEAS), d'Auxiliaire de Puériculture et d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

En matière de formations sanitaires et sociales, Pôle Emploi privilégiera ces parcours « passerelles », en cohérence avec son recentrage sur l'individualisation des parcours de formation. Cela permettra d'intervenir au plus près des besoins des demandeurs d'emploi dispensés de certains modules et par conséquent n'ayant pas besoin de suivre la formation complète.

Article 3.8. Principe de partenariat Pôle Emploi / Région dans le cadre des Grands Chantiers

Dans le cadre des Grands Chantiers, les deux partenaires souhaitent constituer un guichet unique sur la formation, forts de l'organisation retenue pour accompagner les recrutements LGV depuis 2011.

Dans ce type d'opération, Pôle Emploi et la Région se répartissent le financement des actions de formation selon le principe suivant :

✓la Région finance les actions de formation qualifiante.

✓Pôle Emploi finance les actions d'adaptation (en lien avec les OPCA).

Il est également envisagé par les partenaires, si les outils en vigueur ne permettent pas de répondre aux besoins de formation dans le cadre d'un recrutement important, de se constituer en groupement d'achats.

Ces partenariats seront déterminés dans le cadre de conventions dédiées.

La construction, à partir de 2013, et la mise en service, à partir de 2015 du Center Parcs du Nord Vienne constituera une nouvelle opportunité pour les signataires de travailler à la complémentarité de leur action au bénéfice des demandeurs d'emploi susceptibles de retrouver un emploi.

Article 3.9. Organisation de la veille économique

La Région et Pôle Emploi s'engagent à coordonner régulièrement leur veille économique, notamment en matière d'emploi et de formation. En ce sens la Région et Pôle Emploi transmettent à l'ARFtlv les informations nécessaires à la mise à jour

des bases de données et outils concernant la formation et la prescription, notamment l'Observatoire Régional Emploi-Formation (OREF).

Article 3.10. Etablissement de la liste des métiers en tension, éligible à la R2F (Rémunération de Fin de Formation)

La RFF permet aux demandeurs d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), l'ASR (Allocation Spécifique de Reclassement), l'ATP (Allocation de Transition Professionnelle) ou l'ASP (Allocation de Sécurisation des Parcours) et dont la durée des droits ne couvre pas la totalité de la formation prescrite dans le PPAE (Projet Personnel d'Accès à l'Emploi), de percevoir une rémunération jusqu'au terme de la formation (dans la limite de 1095 jours, AREF et RFF cumulées).

Les formations éligibles sont précisées annuellement par arrêté préfectoral. Pôle Emploi s'engage à consulter chaque année la Région Poitou-Charentes pour élaborer la proposition formulée au Préfet de Région.

Article 4 : Communication institutionnelle

Pôle Emploi et la Région Poitou-Charentes s'engagent à s'informer mutuellement, avant toute communication externe sur les dispositions du présent protocole, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine.

Des actions de communication et d'information appropriées, ciblées sur les prescripteurs Pôle Emploi, entre autres, et les partenaires socio-économiques, seront proposées, en concertation avec les services Communication des deux signataires.

Article 5 : Suivi et évaluation de l'accord

La Région Poitou-Charentes et Pôle Emploi Poitou-Charentes ont défini l'organisation du pilotage relatif à leurs interventions communes pour en assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux afin de mettre en place un partenariat conforme au présent protocole pour chacun des dispositifs de formation.
Ce partenariat est aussi formalisé pour développer la cohérence et la complémentarité de leurs actions en matière de diagnostic, d'achats de formations professionnelles et de suivi des stagiaires dans leur retour à l'emploi durable.

Le Comité de Pilotage détermine les orientations du partenariat et le Comité Technique est garant du pilotage et du suivi du Protocole d'accord.

5.1. Le Comité de Pilotage Régional (COPIL) :

Pour la Région :

L'élue en charge de l'Éducation et de la formation et un conseiller régional en qualité de suppléant
Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général Adjoint Education / Formation
Le Directeur Formation, Apprentissage, Enseignement supérieur et recherche

Pour Pôle Emploi :

Le Directeur Régional de Pôle Emploi Poitou-Charentes
Le Directeur Des Opérations (DDO)
Le Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures (DSRE)

Les rencontres seront annuelles, ce comité :

- ✓détermine les orientations générales et prioritaires du partenariat,
- ✓examine les propositions du comité technique.

Le COPIL est destinataire des comptes rendu du comité technique et des comités opérationnels. Il transmet ses décisions et instructions au comité technique.

5.2. Le Comité technique (CT):

Pour la Région :

Le Directeur Formation, Apprentissage, Enseignement supérieur et recherche.
Le chef du Service Formation Professionnelle Continue
Un représentant des services de la Région

Pour Pôle Emploi :

Le Chef du service Sécurisation des parcours (DDO)
Le chargé de mission de la Direction Stratégie et Relations Extérieures (DSRE).

Les rencontres sont au moins trimestrielles ; les missions de ce comité :

- ✓développement, pilotage et suivi des dispositifs,
- ✓échanges d'informations
- ✓analyse des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs et fait des propositions au COPIL.

Un compte rendu est fait à chaque réunion et adressé aux membres du COPIL. Les propositions du CT sont transmises au membre du COPIL pour validation. D'autres acteurs pourront être associés en tant que de besoin et notamment les OPCA et l'ARFTLV.

Article 6 : Durée de l'accord, modification et résiliation.

Le présent Protocole d'accord prend effet à partir de sa date de signature jusqu'à fin 2014.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties souhaite interrompre le présent protocole, le partenaire sera informé par courrier recommandé avec accusé réception, à tout moment, avec un délai de préavis de deux mois minimum.

Les parties signataires s'engagent à s'informer mutuellement, par écrit, de toute modification des modes d'intervention définis dans le présent protocole dans un délai qui permettra à chacun d'étudier les aménagements à apporter.

Toute modification sera prise en compte après consultation et accord de chacune des parties.

Pour Pôle Emploi Poitou-Charentes, Le Directeur Régional	Pour Pôle Emploi, Le Directeur Général,	Pour la Région Poitou-Charentes, La Présidente,
Dominique MORIN	**Jean BASSERES**	**Ségolène ROYAL**